

ARRETE N° / 0 0 0 0 7 0 MINFOPRA DU 0 4 JUIN 2026

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS), de dix (10) élèves Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) et de dix (10) élèves Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bamenda, Bertoua, Dschang et Garoua, au titre de l'année académique 2026/2027.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°84/050 du 27 février 1984 portant Statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

ARRETE :

Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS), de dix (10) élèves Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) et de dix (10) élèves Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bamenda, Bertoua, Dschang et Garoua est ouvert dans les Centres d'examen de Bamenda, Bafoussam, Douala, Garoua, Bertoua et Yaoundé, au titre de l'année académique 2026/2027.

(2) Ledit concours se déroulera les 21 et 22 juillet 2026 pour les épreuves physiques et les 25 et 26 juillet 2026 pour les épreuves écrites.

(3) Les Places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

a. Pour les Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS).

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire
Bamenda	03 places	/	/
Bertoua	03 places	/	/
Dschang	02 places	/	/
Garoua	02places	/	/

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
001269 04. JUIN 2026
PRIME MINISTER'S OFFICE

b. Pour les Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS).

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire
Bamenda	02places	/	/
Bertoua	02 places	/	/
Dschang	03 places	/	/
Garoua	03places	/	/

c. Pour les Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS).

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire
Bamenda	02 places	/	/
Bertoua	03 places	/	/
Dschang	03 places	/	/
Garoua	02 places	/	/

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature les Camerounais de deux (02) sexes remplissant les conditions suivantes :

- 1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.
- 2) Être apte à assumer le travail des Maîtres d'Éducation Physique et Sportive.
- 3) Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-sept (27) ans au plus au 1^{er} janvier 2026 (être né entre le 01/01/1999 et le 01/01/2009) pour les candidats MAEPS, de trente un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2026 (être né entre le 01/01/1995 et le 01/01/2009) pour les candidats MPEPS et MEPS.
- 4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

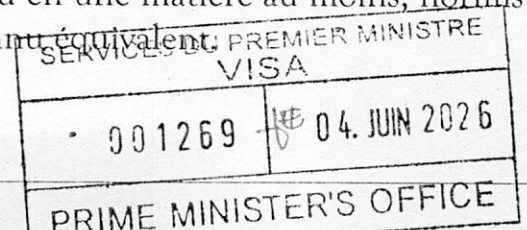
b)- Conditions spécifiques :

1- Pour l'admission au cycle des Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS)

- Etre titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière «religious knowledge », ou de tout diplôme étranger reconnu équivalent.

2- Pour l'admission au cycle des Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS)

- Etre titulaire soit du Probatoire de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit à la fois du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge » et du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en une matière au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.



3- Pour l'admission au cycle des Maîtres Adjointes d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS)

Être titulaire soit du Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC), soit à la fois du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge » ou de tout diplôme reconnu équivalent.

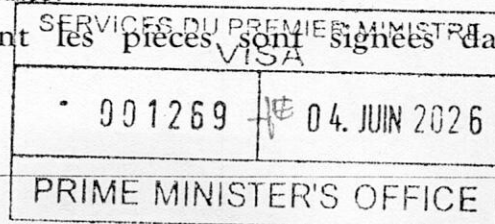
Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 03 juillet 2026**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical ;
7. une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité civile compétente ;
8. Une quittance de versement de la somme de **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA** délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
9. deux (02) photos 4x4 ;
10. une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Les candidats MEPS titulaires des GCE-O/L et GCE-A/L devront produire les copies certifiées conformes et attestations de présentation des originaux desdits diplômes dûment signées par une autorité civile compétente.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.



- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.-HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
21 juillet 2026	Course	100 m ou 1000 m	100 m ou 600 m	3	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		3	05/20
22 juillet 2026	Lancer	Poids de 5 kg ou disque ou javelot.	Poids de 3 kg, disque ou javelot.	3	05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Hand-ball. (au choix)		3	05/20
	Gymnastique et agrès	Sol, Poutre, Cheval, Barre fixe ou Barres parallèles. (au choix)		2	05/20

- Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.
- Le barème d'évaluation aux épreuves physiques est celui applicable dans les classes de Terminale.

2. Épreuves écrites :

- Maitres Principaux d'Education Physique et Sportive (MPEPS)/Maitres d'Education Physique et Sportive (MEPS).*

Dates	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
25 juillet 2026	Culture Générale.	08H - 12H	4H	2	05/20
	Anatomie et Physiologie Humaine (Pour les internes) et Physiologie Humaine (Pour les externes)	13H - 16H	3H	2	05/20
26 juillet 2026	Synthèse de Texte	08H - 12H	4H	1	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13H - 15H	2H	1	05/20

- Maitres Adjoins d'Education Physique et Sportive (MAEPS).*

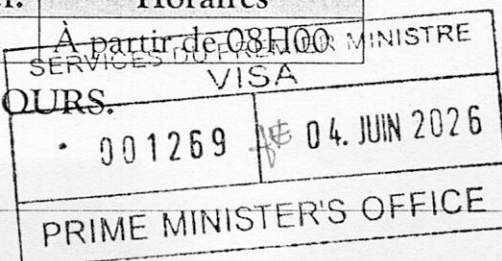
Dates	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
25 juillet 2026	Culture Générale.	08H - 10H	2H	2	05/20
	Physiologie Humaine	11H - 14H	3H	2	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	15H - 17H	2H	1	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

- Épreuves orales pour les candidats admissibles MPEPS et MEPS.*

Dates	Épreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	02	À partir de 08H00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.



Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 .- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 04 JUIN 2026

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

